

L'élection du maire et des adjoints



Le conseil municipal est au complet

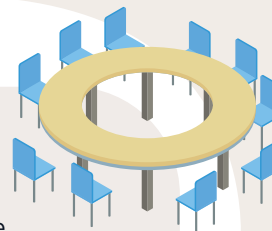
Mise en route de la municipalité

Convocation du conseil



- Par le maire sortant, 3 jours avant
- Entre le vendredi et le dimanche suivant le jour du renouvellement

La séance



- Présidée par le doyen d'âge
- Possibilité de huis clos
- Quorum : majorité des membres en exercice

Le vote



- Scrutin secret à la majorité absolue pour le maire
- Scrutin de liste à la majorité absolue avec parité pour les adjoints (communes de moins de 1 000 et de plus de 1000 habitants)

Le tableau du conseil



- ① Maire
- ② Les adjoints dans l'ordre de présentation sur la liste des candidats aux fonctions d'adjoint
- ③ Les conseillers d'une même liste sont classés par priorité d'âge

L'essentiel à savoir